



MMr 138475

DECISION N° D2023-137-SEDIF

Portant approbation de la convention-cadre de partenariat entre le SEDIF et la Banque des Territoires
– Caisse des Dépôts et des Consignations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins,

Considérant qu'elle constitue à ce titre, un partenaire privilégié des collectivités territoriales en les accompagnants dans la réalisation de leurs projets de développement,

Considérant que cette dernière a vocation à intervenir en qualité de prêteur ou d'investisseur et à promouvoir des solutions innovantes afin de soutenir les acteurs publics afin qu'ils puissent répondre aux exigences environnementales actuelles,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, en sa qualité d'établissement public administratif responsable de la production et de la distribution d'eau potable sur son territoire, adapte régulièrement ses équipements afin de répondre efficacement aux enjeux environnementaux liés à l'exercice de sa mission,

Vu le renforcement de la politique du SEDIF en matière de préservation de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau potable et de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant la convergence d'intérêts et d'actions entre le SEDIF et la Banque des Territoires et le souhait de ces derniers d'engager une démarche de partenariat aux fins de travailler conjointement à la transformation écologique de la région Ile-de-France, notamment par la mise en place de financement dédiés à la restructuration des infrastructures du service de l'eau,

Vu le projet de convention-cadre de partenariat établi à cette fin pour une durée de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties,

Le Président,

Article 1 approuve la passation d'une convention-cadre de partenariat entre le SEDIF et la direction de la Banque des Territoire pour une durée de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties, aux fins de travailler conjointement à la transformation écologique de la région Ile-de-France, notamment par la mise en place de financements dédiés à la restructuration des infrastructures du service de l'eau,

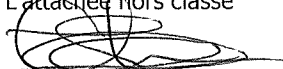
Article 2

autorise la signature de cette convention-cadre de partenariat et de tous autres actes s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.